

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N°102-2024</b></p>	<p><b>MOYENS GÉNÉRAUX</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° 2024-10 de travaux de requalification de la route de la Dourie - Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement - Acte spécial n°1</b></li> </ul>
---------------------------------------	--

### Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°56-2024 en date du 23 avril 2024 attribuant le lot 1 Terrassement, voirie, assainissement, du marché de travaux à l'entreprise Sas BLANLOEIL située 16 rue des ajoncs à Clisson (44190) ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société SAS BLANLOEIL de sous-traiter des prestations de signalisation et de pose de mobilier urbain à la société MARQUALIGNE située 2 chemin des haies, à GETIGNE (44190) ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux 2024-10, lot 1, destiné à des travaux de requalification de la Route de la Dourie, confié à la société SAS BLANLOEIL, située 16 rue des ajoncs à CLISSON (44190).
- Article 2. **ACCEPTE** que la société SAS BLANLOEIL sous-traite des prestations de signalisation et pose de mobilier urbain à la société MARQUALIGNE, située 2 chemin des haies à GETIGNE (44190).
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 19 502.51 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 23 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,

**Xavier Bonnet**

Maire

Décision transmise en Préfecture le

02 AOUT 2024

Et affichée le

16 AOUT 2024


